

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MIL QUATORZE, le JEUDI 16 OCTOBRE A 20H30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**

**DATE de convocation du Conseil Municipal : 9 OCTOBRE 2014**

**MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande.  
ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. MERIOT Gilles. BOISSIERE-  
GARCIA Valérie. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. ETIENNE Jérôme. JOUAN Caroline.  
PICARD Michel. CRENN Josiane (proc. à LE LABOURIER). BOURGET Loïc. GAUTIER Josette.  
LEMARCHAND Pierre.**

**ABSENTS EXCUSES : BOISSIERE-GARCIA Valérie, GAUTIER Josette**

**SECRETAIRES : LUCAS Eliane, BERTON Jean-Marc**

**En exercice: 19**

**Présents : 16**

**Votants : 17**

**Délibération n° CM/14-1101 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE  
SECURISEE ET D'UN PARKING**

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14-0311 datant du 28 Mars 2014 portant  
délégation de pouvoir au Maire,

M Le Maire rappelle que le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoir afin  
d'exercer le droit de préemption. Dans ce cadre il souhaite présenter à l'assemblée un projet  
d'aménagement d'une voie douce sécurisée située au centre bourg ainsi que la construction  
d'un parking.

L'ambition de créer une liaison douce est d'ores et déjà inscrite au Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) afin de relier Halouze, la mairie et les services publics du centre bourg.

M Le Maire précise sa volonté d'étendre ce projet jusqu'au futur lotissement de la Mettrie.

**Ce projet a pour objectif de répondre à plusieurs besoins d'intérêts publics :**

- La nécessité de sécuriser les déplacements piétonniers et cycliste ainsi que les accès  
reliant les bâtiments publics de la commune et les services de proximité
- Créer une liaison douce entre quartiers résidentiels et bâtiments publics
- La mise en place de stationnements afin de desservir la mairie où le nombre actuel  
de places de parking est insuffisant
- La possibilité de relier par cette liaison les deux extrémités résidentielles du bourg
- L'intérêt archéologique justifié par la proximité d'une zone à potentiel archéologique  
important, du Centre D'Interprétation du Patrimoine (CIP) et l'acquisition par la  
commune de terrains classés en zone sensible.

La réalisation de ce projet impose l'acquisition des parcelles désignées au sein du tableau ci-dessous.

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie totale</b>
AB	58	5 Rue du docteur Guidon	265 m <sup>2</sup>
AB	255	5 Rue du docteur Guidon	1 136 m <sup>2</sup>
AB	366	5 Rue du docteur Guidon	408 m <sup>2</sup>
AB	369	5 Rue du docteur Guidon	79 m <sup>2</sup>

Un bâtiment d'habitation situé sur ce secteur devra être démoli afin de matérialiser cette liaison. M Le Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable au projet. D'autre part, l'inspecteur des domaines a estimé à 90 000 € la valeur vénale de ces parcelles.

Le Maire propose au conseil de valider le projet,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- Donne son accord à l'unanimité au projet présenté par M Le Maire
- Prend acte de la décision d'utiliser le Droit de Prémption Urbain

**Délibération n° CM/14-1102. : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

M Le Maire informe le conseil que Mme MAHE-DES PORTES Marie-Louise propose de vendre au bénéfice de la commune une parcelle de terrain dont elle est propriétaire. Cette parcelle cadastrée M854 (10920 m<sup>2</sup>) est située chemin Saint-Jean dans une zone classée 2AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les négociations avec Mme MAHE-DES PORTES Marie Louise, ont abouti à une offre de 2 € par m<sup>2</sup> avec une prise en charge totale des frais annexes relatifs à cette acquisition.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'acquisition de cette parcelle,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- Valide l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée M854
- Autorise M Le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- Précise que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune

**Délibération n° CM/14-1103 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M Le Maire rappelle aux membres du conseil la fermeture définitive du foyer logement à compter du 4 novembre 2014.

Les agents titulaires de ce service seront transférés vers d'autres structures sans aucune diminution du temps de travail.

Toutefois, M Le Maire propose d'intégrer Mme Françoise GUITON, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014 afin

d'occuper les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien. Sa Durée Hebdomadaire de Service restera inchangée (DHS : 26h25).

Il est précisé que le Contrat à Durée Déterminée de l'agent non-titulaire de la cuisine centrale arrivera à échéance le 31 octobre 2014 et ne sera pas renouvelé.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> avec une DHS de 26h25 au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014.***

**Délibération n° CM/14-1104 : AMENAGEMENT RUE DE L'ARGUENON - TRANCHE 1 - PARTIE BASSE**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 Septembre 2014 pour procéder à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres lancé pour les travaux rue de l'Arguenon destinés à aménager la partie basse de la voie. L'objet des prestations comprend l'agencement de trottoirs et la pose de revêtements. Sept entreprises ont répondu à la consultation.

Monsieur le Maire en communique les résultats au Conseil Municipal :

Nom et Raison sociale du candidat	Proposition TTC	Note obtenue
S RTP	107 779.90 €	80.11
COLAS	82 151.85 €	97.00
EVEN	94 992.45 €	87.24
SPTP	95 825.00 €	86.87
LESSARD TP	94 512.00 €	87.46
EIFFAGE TP	91 543.00 €	76.87
EUROVIA	99 952.50 €	75.10

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de 82 151.85 € TTC.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- De suivre l'avis de la Commission de travaux en retenant l'entreprise COLAS, pour un montant de 82 151.85 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n° CM/14-1105 : AMENAGEMENT RUE DE L'ARGUENON - TRANCHE 2 - PARTIE HAUTE**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 Septembre 2014 pour procéder à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres lancé pour les travaux rue de l'Arguenon destinés à aménager la partie haute de la voie.

Monsieur le Maire en communique les résultats au Conseil Municipal :

Nom et Raison sociale du candidat	Proposition TTC	Note obtenue
<b>LOT N°1 : TERRASSEMENT-VOIRIE-ASSAINISSEMENT</b>		
EIFFAGE	187 735.80 €	74.20
EVEN ASPO	193 595.16 €	70.60
SPARFEL	274 653.26 €	37,00
LESSARD TP	190 753.80 €	65.30
EUROVIA	201 160.44 €	65.90
COLAS	162 117.00 €	93,00
<b>LOT N°2 : MACONNERIE</b>		
ASPO	49 714,00 €	89,00
JO SIMON	68 066,40 €	73,50
<b>LOT N°3 : ESPACES VERTS</b>		
LE PUIL	14 205,60 €	90,00
BROCELIANDE PAYSAGE	17 762,40 €	86,70
LUCIA ENVIRONNEMENT	17 134,80 €	78,10
JO SIMON	17 961,60 €	78,20
JARDINS DE L'EVRON	16 282,80 €	89,10
SPARFEL	19 143,62 €	68,40

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : L'entreprise COLAS pour un montant de 162 117.00 € TTC
- Lot n°2 : L'entreprise ASPO pour un montant de 49 714.00 € TTC
- Lot n°3 : L'entreprise LE PUIL pour un montant de 14 205.60 € TTC

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- De suivre l'avis de la Commission de travaux en retenant l'entreprise COLAS, pour un montant 162 117.00 € TTC (Lot n°1)
- De suivre l'avis de la Commission de travaux en retenant l'entreprise ASPO, pour un montant 49 714.00 € TTC (Lot n°2)
- De suivre l'avis de la Commission de travaux en retenant l'entreprise LE PUIL, pour un montant 14 205.60 € TTC (Lot n°3)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **Délibération n° CM/14-1106 : AMENAGEMENT RUE DE L'ARGUENON – DEMANDE DE FINANCEMENT**

M Le Maire invite les membres de l'assemblée à solliciter le Conseil Général pour le financement de ces travaux.

- Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général au titre des amendes de police dans le cadre des aménagements de sécurité.
- La voie étant située sur une route départementale : le Conseil Général participera aussi au financement de l'enrobé par le biais d'une convention de travaux sous mandat.

#### ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- De solliciter la Conseil Général pour un financement au titre des amendes de police et d'une convention de travaux sous mandat.
- D'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **Délibération n° CM/14-1107 : AMENAGEMENT VRD LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 octobre 2014 pour procéder à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres lancé pour les travaux-Voirie-Réseaux-Distribution (VRD) en vue de permettre l'aménagement de logements intergénérationnels au Val de Gravel.

Monsieur le Maire en communique les résultats au Conseil Municipal :

<b>Nom et Raison sociale du candidat</b>	<b>MONTANT OFFRE TTC</b>	<b>Option TTC</b>	<b>Note obtenue</b>
<b>EUROVIA</b>	<b>85 120.50 €</b>	<b>1860.60 €</b>	<b>81.62</b>
<b>CAMARD TP</b>	<b>85 582.38 €</b>	<b>1762.92 €</b>	<b>84.43</b>
<b>SRTP</b>	<b>71 869.80 €</b>	<b>1 167.60 €</b>	<b>90.53</b>
<b>TPCE</b>	<b>66 332.58 €</b>	<b>1 258.14 €</b>	<b>98.00</b>
<b>COLAS</b>	<b>66 584.20 €</b>	<b>1 299.04 €</b>	<b>97.74</b>
<b>SETAP</b>	<b>84 777.00 €</b>	<b>1 696.20 €</b>	<b>81.90</b>
<b>EVEN</b>	<b>84 284.16 €</b>	<b>609.54 €</b>	<b>85.77</b>

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise TPCE, pour un montant de 67 590.72 € TTC. (Montant de l'offre et option comprise).

#### ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- De suivre l'avis de la Commission de travaux en retenant l'entreprise TPCE, pour un montant de 67 590.72 € TTC incluant l'option.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n° CM/14-1108 : MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT DE LA METTRIE – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE**

M Le Maire expose au conseil le besoin de recourir à une mission de Maîtrise d'œuvre complémentaire afférente au lotissement communal de la Mettrie.

Les marchés complémentaires de services ou de travaux consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage.

Les Ateliers du Marais ont soumis une offre à la commune et ce conformément aux conditions du marché initial.

Il est proposé au conseil de retenir l'offre des Ateliers du Marais pour un montant ferme de 24 153.00 € TTC auquel s'ajoute une tranche conditionnelle de 11 116.20 € TTC.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- De retenir l'offre présentée par les Ateliers du Marais pour un montant ferme de 24 153.00 € TTC et un montant conditionnelle de 11 116.20 €TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n° CM/14-1109 : TARIFS 2015 ASSAINISSEMENT – PART COMMUNALE**

M Le Maire informe que l'exécution financière du service assainissement est satisfaisante. C'est la raison pour laquelle il propose au conseil de maintenir en 2015 les tarifs appliqués lors de l'année 2014 et ce conformément au tableau ci-dessous :

Abonnement	91,70 €
De 1 à 100 m3	1,541 €
De 101 à 400 m3	1,310 €
De 401 à 500 m3	1,024 €
De 501 à 1 000 m3	0,906 €
Plus de 1 000 m3	0,836 €

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir pour 2015 les mêmes tarifs Assainissement appliqués en 2014.***

### **Délibération n° CM/14-1110: TARIFS 2015 EAUX – PART COMMUNALE**

M Le Maire informe que l'exécution financière du service eau est satisfaisante. C'est la raison pour laquelle il propose au conseil de maintenir en 2015 les tarifs appliqués lors de l'année 2014 et ce conformément au détail ci-dessous :

#### **⑩ Abonnements :**

- Abonnement ordinaire : 53,62 €
- Abonnement 60 mm et + : 540,65 €

#### **⑩ Consommations :**

de 0 à 100 m3	0,572 € / m3
de 101 à 500 m3	0,615 € / m3
de 501 à 1 000 m3	0,423 € / m3
de 1 001 à 2 000 m3	0,373 € / m3
de 2 001 à 6 000 m3	0,308 € / m3
de 6 001 à 12 000m3	0,203 € / m3
de 12 001 à 20 000 m3	0,114 € / m3
de 20 001 à 100 000 m3	0,017 € / m3
A partir de 100 001 m3	0,017 € / m3
Vente en Gros	0,074 € / m3

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir pour 2015 les mêmes tarifs Eau appliqués en 2014.***

### **Délibération n° CM/14-1111 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

M Le Maire informe la conseil de la nécessité de modifier les prévisions du budget eau et assainissement. En effet, la section d'investissement prévoit uniquement la réalisation de travaux afférents aux réseaux. Il n'est pas donc pas possible d'acquérir des équipements importants en dehors des opérations de renouvellement des canalisations ou des constructions.

Or, il s'avère qu'une pompe de relèvement doit être renouvelée.

M Le Maire propose donc de modifier le budget eau et assainissement afin d'y affecter des crédits et ce dans le but de permettre l'acquisition de ce type d'équipement.

CHAPITRE	MONTANT PREVISIONNEL 2014	MODIFICATION	MONTANT ACTUALISE
23 - Immobilisations en cours	581 338,49 €	- 8000,00 €	573 338,49 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	+ 8000,00 €	8 000,00 €

Il est précisé que cette modification ne modifie pas l'équilibre du budget.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de modifier le budget eau et assainissement conformément à la proposition du Maire.***

**Délibération n° CM/14-1112 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – NISNIZAN – Parcelle YP n° 18 – M. Robert JAN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

M Le Maire ayant quitté la salle,

M DESREAC, Premier Adjoint, précise qu'un projet de lotissement sur le terrain cadastré YP n°18, appartenant à M. Robert JAN, est actuellement à l'étude.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire de réaliser une extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable, la pose de fourreaux Telecom et une extension du réseau Basse Tension, pour un montant estimé à :

- Canalisation d'Alimentation en Eau Potable et Fourreaux Telecom : 9 523,68 € TTC
- Extension du réseau Basse Tension : 5 867 € TTC
- Coût total des équipements à réaliser : 15 390,68 € TTC

M DESREAC propose de mettre à la charge de M. Robert JAN la totalité du coût de ces travaux s'élevant à 15 390,68 € euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune et M. Robert JAN qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M DESREAC donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant 0,25 an.

M Le Maire ne prend pas part à la délibération,

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents lors du débat décident:***

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser M le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre de la parcelle YP n°18, et de toute autre pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 0,25 an.
- D'instaurer une durée de validité de cette convention PUP fixée à 3 mois. A l'échéance de ce délai de 3 mois : toute augmentation de prix afférent aux travaux fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de M Robert JAN.



**Délibération n° CM/14-1113 : MEGALIS Bretagne : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE TDT – PROPOSITION D’AVENANT.**

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d’Administration Electronique prévoit notamment l’évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d’un changement d’opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu’elle souhaite continuer à l’utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d’opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d’un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l’unanimité M Le Maire à signer l’avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

**Délibération n° CM/14-1114 : ETAT DES DELEGATIONS**

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

M Le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations.

<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
TPCE SAS	Pose d’une canalisation évacuation EP Chemin Saint Jean	1 788,00 €
FAJYS SPORTS EVENTS	Achat d’un filet de tennis	110,00 €
FAJYS SPORTS EVENTS	Pose d’une poulie pour poteau et d’une tige de tension (Tennis)	185,00 €
BRETAGNE MATERIAUX	Achat d’une perceuse visseuse	467,00 €

**Le conseil municipal prend acte,**

**Délibération n° CM/14-1115 : QUESTIONS DIVERSES - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE – LOTISSEMENT DE LA METTRIE**

M Le Maire rapporte aux membres de l’assemblée la découverte de débris d’amiante enfouis sous terre et situés dans le futur périmètre du lotissement de la Mettrie. C’est la raison pour laquelle deux entreprises ont été sollicitées pour effectuer le ramassage de ces débris.

A l'heure actuelle seule l'entreprise SNT Nicol a répondu à l'offre pour un montant de 5 382.00 € TTC.

M Le Maire précise qu'il retiendra l'offre la plus basse.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- D'autoriser le Maire à signer une offre de désamiantage dans la limite budgétaire de 5 382.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.